

- **Décision SGA-DEC-2026-n°106**  
Objet : Madame Christine MEYER - Interventions artistiques  
Projet « Les arbres nous parlent » - École Louise Michel – Janvier, février et mars 2026

**Direction de la culture – Espace Matisse**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre du projet « Les arbres nous parlent », initié par l'école Louise Michel, à l'intervenante Christine MEYER, artiste plasticienne, pour réaliser des interventions artistiques sur le thème des arbres et de la nature aux différentes classes de l'école élémentaire Louise Michel. Ces interventions prendront la forme d'ateliers de création d'arbres et formes végétales en volume (cartons, papier maché...) en groupe avec les élèves. Chaque atelier durera trois heures environ, répartis ainsi :

- 16 janvier de 13h30 à 16h30
- 19 janvier de 8h30 à 11h30
- 20 janvier de 8h30 à 11h30
- 26 janvier de 8h30 à 11h30
- 09 février de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- 06 mars de 13h30 à 16h30

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer La convention d'interventions artistiques avec l'intervenante Christine Meyer.

**Article 2 :** De verser à l'intervenante Christine MEYER le montant de la prestation fixée à 1 900,00 € (mille neuf cents euros) € TTC, sur présentation de deux établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 26 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'AGSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 03/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 03/03/2026



**Convention entre Christine Meyer et la Mairie de Creil  
Interventions artistiques, travail sur le volume, projet « Les  
arbres nous parlent » avec l'école Louise Michel – janvier /  
février / mars 2026**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Christine MEYER, artiste plasticienne,  
part,

d'autre

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Christine MEYER, afin d'assurer des interventions artistiques : Un travail sur le volume sur le thème des arbres et de la nature avec les classes de CP (3 classes), Ce1 (2 classes) et CM2 (2 classes) de l'école élémentaire Louise Michel.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

Dans le cadre du projet « Les arbres nous parlent », initié par l'école Louise Michel, Christine Meyer s'engage à proposer des interventions artistiques sur le thème des arbres et de la nature aux différentes classes de l'école élémentaire Louise Michel. Ces interventions prendront la forme d'ateliers de création d'arbres et formes végétales en volume (cartons, papier maché...) en groupe avec les élèves. Chaque atelier durera trois heures environ.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- 16 janvier
- 19 janvier
- 20 janvier
- 26 janvier
- 09 février
- 06 mars

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation artistique durant l'intervention s'élève à 1 900 € (mille neuf cent euros) € TTC.

Le montant total de 1 900 € (mille neuf cent euros) € TTC inclus les 18h d'ateliers à 75 € l'heure, et les 4h de préparation d'atelier en amont, le temps d'installation de l'exposition et de matériel nécessaire à la réalisation des créations, incluant également le défraiement de l'artiste. Les 1 900 € seront réglés à la fin des interventions artistiques, à partir du 10 février 2026.

La facture sera établie en trois exemplaires, payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur et à déposer sur la plateforme chorus. Les factures doivent présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

Christine Meyer garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie à compter du 16 janvier au 06 mars 2026 inclus.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

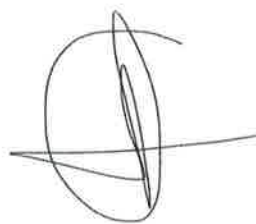
**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 25/02/2026

Christine MEYER,  
Artiste plasticienne



Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

